



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500119

FERMETURE TEMPORAIRE DU MUR D'ESCALADE DE NAVES 73260

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code du sport, notamment ses articles L322-1 et L322-2,
Vu le Code pénal,

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité des usagers, de procéder à la fermeture temporaire du mur d'escalade situé sur la commune déléguée de Naves 73260,

ARRETE

Article 1

Le mur d'escalade situé sur la commune déléguée de Naves 73260 est fermé au public à compter du 14/06/2025, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

La présente fermeture est motivée par raison de sécurité, travaux de maintenance et vérifications réglementaires.

Article 3

L'accès au mur d'escalade, tant pour le public que pour les personnels non autorisés, est strictement interdit pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site concerné ainsi qu'en mairie, et sera transmis aux services compétents.

Article 5

Le maire, La police municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le non-respect de cet arrêté pourra faire l'objet de verbalisation par les autorités de Police susmentionnées et ce, au terme des textes et lois et règlements en vigueur.

Paraphe :

DC

Fait à La Léchère le 13/06/2025

Le Maire,
Dominique COTLIARD

le 13/06/2025

Certifié exécutoire le 14/06/2025

